

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230424-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING		x		Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-17DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

Considérant que, dès février 2021, dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la Communauté de Communes a souhaité mettre en place des actions pour maintenir et transmettre les commerces en place, limiter la vacance commerciale et proposer une offre commerciale diversifiée répondant aux attentes des consommateurs et des administrés soucieux de consommer des produits locaux et de privilégier des circuits courts ;

Considérant qu'ainsi un poste de manager de centres bourgs chargé de ces missions a été créé et pourvu en Contrat de Projet de 2 ans au 1^{er} mai 2021.

Considérant qu'au terme de 2 ans d'actions, ce service auprès des commerçants s'avère de grande qualité et a permis de redynamiser les unions commerciales et qu'il est ainsi nécessaire de maintenir une dynamique tout en la développant, l'objectif étant de créer au sein de la la Communauté de Communes un rôle d'interface entre les partenaires tels que les chambres consulaires, la Région, l'Agence de développement... et les porteurs de projets : entreprises, commerçants, services, artisans, PME ...

Au regard des enjeux et besoins sur le territoire, il est proposé de créer un poste de Développeur Economique sur un poste de Catégorie B et de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

INTITULE DU POSTE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE	NBRE DE POSTE
Développeur Economique	Rédacteur, Technicien ou Animateur	35h	1

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet tel que présenté ci-dessus ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet de la Communauté de communes à compter de ce jour comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et à solliciter toute subvention et financement susceptible d'être octroyée pour ce poste.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe C



Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230424-20230424-17DCC-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023